



le mot du Frontalier

n°176 | Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin



Appel à bénévoles : aidez-nous à vous aider !

Cotisation 2024 : 40 euros

inchangée (depuis 2016)

Afin de vous faciliter la tâche au maximum, nous vous adressons un bulletin de renouvellement de cotisation qu'il vous suffit de compléter et de glisser dans l'enveloppe ci-jointe, accompagné de votre chèque de paiement.

Notre cotisation est payable en début d'année et votre paiement **nous évitera l'envoi de courriers de rappel**, qui entraîne un important **surcoût financier** et **un supplément de travail inutile** pour notre secrétariat.

Vous trouverez au dos du bulletin de renouvellement un coupon que vous pourrez compléter si vous souhaitez nous communiquer les coordonnées de collègues ou amis frontaliers non-adhérents à qui nous enverrons notre dépliant d'adhésion.

Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin
Coupon à nous retourner avec votre règlement dans l'enveloppe ci-jointe

Année **2024 - 40 €** N° d'adhérent : Renouvellement Adhésion

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

COT 40 euros l'année!

Quarante Euros
Comité de défense des travailleurs frontaliers

10/12/2023

40,-

0025832P 004933056215 000602048892 #

C.D.T.F.
B.P. 65
68302 SAINT-LOUIS Cedex

affranchir
ou tarif
en vigueur

L'inflation s'est généralisée, tout augmente !

Lors de notre assemblée générale, nous avons décidé avec nos adhérents que **notre cotisation annuelle n'augmenterait pas en 2024**. Nous vous rappelons que son montant est inchangé depuis 2016.

Qui dit mieux ?

Sans prétention aucune, nous estimons que le rapport qualité/prix des services et résultats du CDTF pourrait inspirer certains services publics.

Par contre, nos adhérents ont voté à l'unanimité une augmentation de **la cotisation annuelle de 2025 qui passera à 50 euros**.



Pour éviter de fastidieux et coûteux rappels de cotisation, nous vous invitons à régler au plus vite votre cotisation annuelle qui, rappelons-le s'élève à 40 euros pour 2024.

Sommaire

CDTF
B.P. 65
68302 SAINT-LOUIS Cedex
Tél. 03 89 69 09 44
www.cdtf.org

Directrice
de la publication
et de la rédaction
Christine SAUBOIS

Réalisation :
ECA
SAUSHEIM
www.ec-alsace.fr

Impression :
OTT IMPRIMEUR
WASSELONNE

Cotisation 2024	2
Editorial	4
Appel à bénévoles	5
Dossier CSG/CRDS/Casa des poly-pensionnés	6
Accident et soins à l'étranger	10
Cartes Cezam	12
Vignette autoroutière 2024	12
Recommandations en cas de licenciement	13
Recommandations très importantes !	14

LE CADEAU IDEAL POUR LES GOURMANDS ALSACIENS !

-50%
POUR 2 PERS.

-40%
POUR 3 PERS.

-30%
POUR 4 PERS.

-20%
POUR 5-6 PERS.



PLUS DE 70 RESTAURANTS PARTENAIRES



Passeport
GOURMAND

TARIF CDTF : 49€ AU LIEU DE 64€
WWW.PASSEPORT-GOURMAND.ALSACE



Editorial

Par **Jean-Luc Johaneck**
Président du CDTF

Certains adhérents pourraient penser que notre association ne représente plus les travailleurs frontaliers mais les frontaliers retraités.

Il est vrai que le contentieux à propos des prélèvements sociaux qui touche les rentes monopolise une grande partie de nos communiqués et informations adressés à nos adhérents et les frontaliers actifs sont rares à comprendre que les enjeux les concernent eux aussi.

Pour nous, il est hors de question de baisser la garde puisque de mois en mois nous accumulons des atouts supplémentaires qui nous confortent à aller jusqu'au bout de notre bataille de CSG/CRDS/Casa. Au-delà du sujet en question, si nous abandonnions en plein élan, cela serait une aubaine pour ceux qui s'acharnent depuis des décennies à tenter de plumer les frontaliers en toute illégalité.

Ce qui ouvrirait la Boîte de Pandore à beaucoup d'autres abus puisque depuis des années nos dirigeants n'ont cessé de profiter et surtout de nuire à l'image des frontaliers. Ils considèrent que ce sont des nantis aisés et privilégiés qui se doivent de faire profil bas et d'aider la France à réduire ses déficits sociaux liés à une grande générosité électoraliste dont les frontaliers n'ont pas profité mais dont ils sont censés combler en partie les conséquences.

Si nous baissions la garde, ils vont crier « Sésame ouvre-toi » et se servir dans la grotte comme Ali Baba et les 40 voleurs.

Comme annoncé en novembre dernier dans notre dernière revue et bien que nous ne sollicitons que rarement le soutien de nos 19 000 adhérents en les invitant à assister à nos réunions, ils étaient trop rares à se déplacer pour participer à notre assemblée générale du 8 décembre 2023. **Ainsi les 5 % d'adhérents qui ont répondu présent à notre appel méritent d'autant plus nos vifs remerciements.**

Ce qui est paradoxal, c'est que nous défendons une cause commune qui concerne toute la population d'ex-frontaliers pensionnés, mais aussi les futurs rentiers et ceux qui ne pensent pas encore à leur future retraite.

Pour être plus concrets et précis, nous vous rappelons que **les prélèvements sociaux de CSG/CRDS/Casa contestés correspondent à une perte financière d'environ un mois de rente versée** par les caisses de retraite de l'étranger. Les rentes de veuve, d'invalidité et d'orphelins sont également concernées. **Sans oublier le capital retraite** qui parfois est versé sans que les assurés ne disposent d'un autre choix.

Si les prélèvements sociaux à régler étaient légaux, le CDTF se serait résigné depuis très longtemps comme une majorité de retraités qui pensent à tort qu'il n'y a plus rien à espérer car sinon, depuis tout ce temps, cela se serait réglé par voie de justice.

Si le temps joue en faveur de nos opposants, notre résilience, notre motivation, nos compétences, notre expérience et notre entêtement nous ont permis au fil du temps de découvrir de multiples motifs très sérieux et surtout incontestables qui ont contraint nos adversaires à tricher et à jouer de leur pouvoir pour tenter de masquer la vérité !

Ils ont décidé de nous prendre de haut en prenant l'ascenseur de leurs mensonges, alors nous avons pris l'escalier avec nos vérités mais nous finirons par arriver au sommet et nous renverrons l'ascenseur des mensonges et leurs occupants au sous-sol. Pour rappel, c'est ce qui s'est passé à maintes reprises ces trois dernières décennies.

Il est vrai que grâce à notre entêtement et à nos actions juridiques, nous avons réussi à atténuer les conséquences financières que représentent ces prélèvements de CSG/CRDS/Casa pour de nombreux retraités, certains ayant remboursé rétroactivement et depuis les montants minorés de CSG/CRDS/Casa à régler ne semblent plus trop les déranger et le sujet les intéresse moins ou plus du tout.

Pourtant, si minimes soient-elles, ces ponctions socio-fiscales sur les rentes de l'étranger ne sont pas dues et devront, elles aussi, être remboursées lorsque nos actions auront enfin abouti.

Comme le précisait l'ordre du jour du programme de notre assemblée générale, la seconde partie de notre réunion était consacrée au dossier de CSG/CRDS/Casa. Ceux qui suivent notre actualité savent que ce dossier « traîne » depuis presque 10 ans. Pour beaucoup c'est une affaire classée puisque suite à notre action en justice et à son issue partiellement favorable en 2019, ceux qui perçoivent des rentes françaises minimales et qui avaient suivi nos recommandations ont été partiellement remboursés et leurs montants de CSG/CRDS/Casa à payer ont été fixés au plafond annuel des rentes françaises versées. Ils étaient des milliers à nous solliciter quand ils ont appris qu'un remboursement était possible, mais comme c'est du passé beaucoup d'entre eux se résignent à payer le solde en attendant que nous puissions leur expliquer comment ils pourront le récupérer.

Je vous invite à nouveau à prendre le temps de lire cette revue, son contenu vous est destiné et vous concerne.

Jean-Luc Johaneck
Président du CDTF

Appel à bénévoles pour la mise en place de nos futures actions.

C'est très rare que nous lancions un appel à bénévoles. La dernière fois c'était en 2014 pour l'organisation de notre manifestation historique sur l'autoroute.

Comme nous l'avons évoqué à notre assemblée générale et dans cette revue, nous prévoyons ces prochaines semaines diverses actions.

Pour cela nous avons besoin de personnes qui souhaitent un peu s'impliquer. Vous ne devrez pas nous consacrer des dizaines d'heures de votre temps libre et nous n'allons pas vous confier des travaux physiques intenses.

Qui peut participer à notre première réunion ?

Toutes les personnes motivées, sérieuses et de bonne volonté.

Cette réunion nous permettra de vérifier combien de personnes se sentent un peu concernées et souhaitent un peu s'impliquer.

Suivant leur nombre et leurs capacités, nous pourrons définir ce qui est possible de faire ou pas.

Il est vrai que nous craignons le pire car il semble que ce soit de nos jours très compliqué de réussir à mobiliser des personnes autour d'une cause, même si elle les concerne et que ce sont LEURS intérêts qui sont en jeu.

Pour autant nous devons tenter l'essai et espérer que nos craintes sont infondées.

Tout le monde peut venir, à ce stade nous n'avons pas de critères spécifiques qui s'imposent pour cette première réunion, si ce n'est que les participants aient la volonté de nous aider à les aider, qu'ils soient déjà concernés ou le seront par ce sujet de CSG/CRDS/Casa des retraites de l'étranger.

Si vous souhaitez répondre à notre appel à bénévoles, nous vous invitons à **nous adresser un E-mail (contact@cdtf.org) en y notant vos coordonnées ou à nous téléphoner.**

En fonction du nombre de participants, nous déciderons du lieu, de la date et de l'heure de la réunion et nous vous en informerons.



Dossier CSG/CRDS/Casa des poly-pensionnés

Quelles stratégies sont-elles envisagées ?

Nous vous rappelons une énième fois que les prélèvements de CSG/CRDS/Casa sur les pensions de retraite provenant de l'étranger ne sont pas en conformité avec le droit de l'UE, et ce, quelles que soient les multiples interprétations et théories pour la plupart incohérentes qui nous sont opposées et qui d'ailleurs changent au fil du temps. À force de tenter de prouver ce qui est improbable, nos opposants se sont totalement empêtrés dans leurs multiples fausses affirmations. Ils ont même réussi à berner en partie la Médiatrice de la Commission de Bruxelles avec des pseudos-analyses juridiques erronées qu'ils sont censés avoir revérifiées et hélas elle a pris leurs fausses vérités et leurs suppositions pour des vérités.

Ce qui nous a contraints à lui demander la réouverture de son enquête pour des motifs légitimes et au vu d'éléments nouveaux déterminants.

Mais nous avons aussi décidé d'ouvrir d'autres voies ! La première étant une pétition motivée du CDTF au Parlement européen. Jamais nous n'avions eu recours à ce moyen de contestation. Mais face à la violation manifeste du droit de l'UE en la circonstance et à la mauvaise foi absolue et surtout évidente de la France et de la Commission de Bruxelles, nous n'avons pas d'autre choix.

Au-delà de l'aspect proprement financier, il y a bien plus grave ! Nous estimons qu'à présent ce n'est plus du tout un problème d'interprétation juridique, nous sommes face à une atteinte à la démocratie, à un manque de respect et à une atteinte à l'honneur de milliers de poly-pensionnés migrants qui ont toujours payé ce qui leur était réclamé, quand c'était dû et surtout qui ont contribué avec le fruit de leur travail à la prospérité et au bien-être de l'État d'activité et de résidence.

Depuis des décennies la France ne cesse d'être cupide et stupide à l'égard des frontaliers pour tenter de leur soutirer coûte que coûte encore plus d'argent. Et depuis des années la France est condamnée à reconnaître ses torts. Mais elle récidive systématiquement en toute impunité et à présent elle a trouvé un complice qui, logiquement, se doit d'être impartial, à savoir l'Unité de la Commission de Bruxelles qui nous impose son pouvoir discrétionnaire pour nous empêcher de pouvoir interroger les juges de la Cour de Justice Européenne (CJUE).

Avant de vous soumettre les moyens que nous souhaitons mettre en action, il est impératif que nous fassions des mises au point importantes.

Premier point à retenir : nous avons l'intime conviction que les voies traditionnelles comme celles de la justice

ne suffisent plus du fait des complicités que nous avons découvertes, preuves à l'appui, entre l'Unité de la Commission Européenne qui maltraite notre plainte et l'État français qui, coûte que coûte, cherche à s'enrichir au détriment des milliers d'ex-frontaliers qui durant leur activité avaient déjà dû faire appel au CDTF pour éviter de se faire arnaquer, il n'y a pas d'autre mot !

Donc nous n'avons **pas d'autre choix que de nous battre au niveau politique**. Mais attention, il n'est pas question pour nous de faire de la politique partisane traditionnelle et stérile dont se détournent de plus en plus les citoyens !

Pour cela nous devons réussir à prouver à ceux qui en doutent que les frontaliers et les ex-frontaliers retraités sont capables de démontrer qu'ils sont déterminés à faire cesser les atteintes à la démocratie, au droit de l'UE qui prime s'agissant des rentes de l'étranger.

Au-delà de l'aspect financier, **ils ont le droit d'exiger d'être respectés** et non pas dénigrés s'agissant de la mobilité transfrontalière qu'ils pratiquent et qui est aussi très rentable pour l'État d'activité et celui de résidence.

Les enjeux sont identiques à ceux du libre choix de l'assurance maladie. C'est non seulement une question d'assurance sociale ou de ponction fiscale **mais d'atteinte à l'honneur des frontaliers** et de mise en danger de l'ensemble des frontaliers, liée aux entraves et obstacles à la libre circulation **pour des motifs de cupidité politique !**

Si vous avez compris que vous risquez de perdre environ 10 % du montant de vos rentes ou de votre capital retraite versés par la Suisse et que vous estimez que le CDTF doit aller jusqu'au bout afin d'obtenir gain de cause, nous avons besoin de votre soutien et pour commencer, il faut que vous nous aidiez à vous aider !

Ne craignez rien, nous vous demanderons peu d'efforts et de temps.

Sans votre aide, non seulement nous devrions déposer les armes alors qu'elles sont affûtées pour l'estocade finale, mais le désengagement et le désintérêt de la population concernée ne passeront pas inaperçus et **cela serait une aubaine pour les dirigeants présents et futurs** qui pourront en toute impunité **continuer à « escroquer » les frontaliers** en bafouant des droits de l'UE qui priment sur le droit français.

Ce n'est pas nous qui fixons les règles et qui signons les accords mais nos dirigeants. Alors qu'ils se comportent comme tels en respectant les règles qu'ils ont instaurées et qui les engagent.

Pour commencer, nous allons devoir dénoncer publiquement les multiples pratiques qui nous sont opposées en toute illégalité. Les exemples scandaleux des multiples mauvais traitements de notre plainte à plusieurs hauts niveaux ne manquent pas.

Ces trois dernières décennies le CDTF a prouvé non seulement sa crédibilité et son utilité publique au travers des multiples combats qu'il a menés et gagnés ! Rien qu'en matière de CSG/CRDS nous avons obtenu trois fois gain de cause !

Qui faut-il alerter, et comment, puisque le sort des frontaliers et leur incompréhensible problème de CSG/CRDS n'intéressent personne ?

Commençons au niveau national et politique.

Que constatons-nous ? Une division politique historique, à tel point que même la « majorité » est divisée en multiples sous-groupes dont certains visent depuis le départ d'autres horizons et rendez-vous politiques.

Nous allons donc commencer par contacter la majorité qui, si elle ne bouge pas et n'entame pas le dialogue social qu'elle prône, ne pourra pas nous reprocher d'aller frapper à d'autres portes.

Pour cela nous adresserons un courrier et un dossier aux députés et sénateurs de la majorité afin qu'ils soient tous informés et que certains comprennent qu'à défaut de nous donner immédiatement gain de cause il serait peut-être judicieux de nous écouter.

Notre sujet est un sujet de droit européen et le hasard du calendrier veut que, politiquement, en France il y ait un enjeu important, à savoir **les élections du Parlement Européen**.

Et il se trouve que les électeurs français désertent les urnes et, s'agissant d'élections européennes, le nombre de votants est le plus bas de tous les scrutins.

Ce qui signifie que ceux qui souhaitent mobiliser les électeurs devront répondre à des questions qui concernent l'Europe, y compris les accords de libre-circulation des personnes et des travailleurs.

Et ils devront veiller à éviter des sanctions électorales de la part de groupes d'électeurs motivés et unis autour d'une cause légitime.

En effet, les élections sont proportionnelles et les listes régionales, donc avec un électorat très réduit, des mots d'ordre de vote destinés à un groupe de votants motivés peuvent bouleverser les statistiques et les pronostics.

Pour rappel, nous ne faisons **pas du chantage** mais de la **démocratie algébrique appliquée et nous ne menaçons pas, nous avertissons**.

Et si ceux chez qui nous irons toquer en priorité ne veulent pas nous entendre et nous comprendre, ils ne pourront jamais nous reprocher d'avoir ensuite tendu la main à

ceux qui accepteront de nous la serrer avec plaisir.

Nous n'avons plus rien à perdre mais au contraire tout à gagner.

Et ceux qui se gaussent en pensant que ce n'est certainement pas le petit CDTF du Haut-Rhin dont le président fait beaucoup de vent avec ses petits bras qui pourrait changer quoi que ce soit aux élections européennes, doivent savoir que **je ne suis ni démagogue, ni fou si ce n'est de rage !**

En effet, les associations de frontaliers du Bas-Rhin et de la Moselle vont suivre le mouvement et j'irai mener campagne là-bas ! Je vais faire de même dans le Doubs, l'Ain et la Haute Savoie.

Bien entendu, si les députés et sénateurs de la majorité devaient ne pas répondre présent, nous adresserons un courrier aux autres partis politiques et comme ils doivent préparer le programme des élections européennes pour leur liste, notre sujet qui passerait alors à l'opposition pourrait en intéresser certains en quête de voix.

Mais si nous devons en arriver là, nous adresserions également une lettre et un dossier étayés à l'ensemble des députés européens. En effet, nombreux sont **les députés européens qui ne savent pas que la France et une unité de la Commission de Bruxelles sont unies pour ne pas respecter les droits fondamentaux d'acteurs de la mobilité transfrontalière**.

D'autant plus qu'en janvier 2024 **nous déposons une plainte/pétition au Parlement Européen** au sujet de la CSG/CRDS/Casa sur les rentes provenant de l'étranger pour les poly-pensionnés migrants de France.

Et si d'ici fin février rien n'a bougé, nous passerons à la vitesse supérieure, à savoir alerter avec des moyens financiers importants puisque nous appellerons à la rescousse des agences de communication réputées qui seront chargées de nous aider à diffuser non pas nos revendications d'ex-frontaliers mais les moyens qu'utilise la France avec la complicité de la Commission pour gruger massivement les citoyens.

Gageons que certains vont vite comprendre et que d'autres qui sont traités de la même sorte s'y ajouteront.

Si nous devons en arriver à mobiliser l'électorat pour les élections européennes, nous organiserons de multiples réunions d'information locales pour que l'électorat se mobilise et s'exprime en toute connaissance de cause.

Nous mettrons en place des moyens de communication qui devront favoriser l'interactivité et la mobilisation.

Mais nous insistons sur le fait que si nous n'arrivons pas à vous persuader de nous suivre dans cette action, nous aurons beaucoup de mal à convaincre ceux qui visent vos finances et bafouent vos droits fondamentaux.

Pourquoi pouvons-nous affirmer que nous avons raison ?

Première erreur de la justice française : le Conseil d'État a conclu que l'article 11 du règlement CE 383/2004 prévoit que si l'on bénéficie de prestations en espèces de sécurité sociale de l'État de résidence (comme c'est le cas pour les poly-pensionnés migrants), la loi française impose les prélèvements de CSG/CRDS/Casa sur l'ensemble des rentes et ne précise pas si cela concerne ou non les rentes perçues de l'étranger.

Cet argument n'avait jamais été avancé avant la date du jugement et la procédure ne permettait aucune objection de la part de notre avocat parisien.

Sauf que l'article 11, 2^e paragraphe du règlement CE qui nous est opposé et surtout son interprétation sont incomplets car il manque la seconde phrase de ce paragraphe, à savoir :

Détermination de la législation applicable Article 11 (3) - Règles générales

1. Les personnes auxquelles le présent règlement est applicable ne sont soumises qu'à la législation d'un seul État membre. Cette législation est déterminée conformément au présent titre.
2. Pour l'application du présent titre, les personnes auxquelles est servie une prestation en espèces du fait ou à la suite de l'exercice de son activité salariée ou non-salariée sont considérées comme exerçant cette activité. Cela ne s'applique pas aux pensions d'invalidité, de vieillesse ou de survivant, ni aux rentes pour accident de travail ou maladie professionnelle, ni aux prestations de maladie en espèces couvrant des soins à durée illimitée.

Cette occultation flagrante et grotesque entraîne un déni de justice française !

Sauf que la Commission de Bruxelles auprès de laquelle nous avons porté plainte dès 2014 nous a opposé un copié/collé des conclusions du Conseil d'État sans évoquer cette importante lacune.

Nous nous retrouvons face à un double déni de justice mais cette fois au niveau de la Commission de Bruxelles.

Mais la Commission Européenne a fait bien pire encore. Elle a fusionné notre plainte de CSG/CRDS/Casa des pensions avec celle des CSG/CRDS/Casa du patrimoine, ce qui n'est en rien comparable ! Le pourcentage de ces prélèvements des revenus du patrimoine n'étant absolument pas le même et en plus c'est une source de revenu française.

La Médiatrice de la Commission de Bruxelles a elle aussi reconnu cette erreur.

Cette erreur était un coup monté !

D'une part la Commission ne nous a pas répondu pendant des années, mais elle pensait que nous étions des abrutis incapables de broncher lorsque la Commission nous informerait que la décision de la Cour Européenne de Justice que le CDTF avait obtenue en 2019 et qui ne permettait plus les prélèvements de CSG/CRDS/Casa du patrimoine, lui permettrait de classer notre plainte. Du style ni vu, ni connu je t'embrouille !

Nous avons immédiatement compris l'arnaque qui nous était destinée !

Ils nous avaient précisé que nous avons 30 jours pour nous opposer à cette décision. Et c'est là que tout devient encore plus flagrant et scandaleux !

Au 31^e jour, nous recevions un courrier nous indiquant que notre plainte était définitivement classée au motif que **nous ne nous étions pas opposés dans le délai de prescription imposé.**

Stupéfaits, nous leur avons répondu que nous nous étions opposés dans les délais impartis et nous leur avons adressé une copie de notre envoi par E-mail !

Mais ils ne se sont pas « démontés » pour autant et nous ont répondu qu'ils n'avaient trouvé aucune trace de notre envoi électronique !

Pas de chance pour eux ! Puisque le petit CDTF, tel le Petit Poucet, a semé des cailloux. En effet, les doubles coutures tiennent mieux et **nous avons pris le soin de doubler l'envoi** de notre contestation de classement de plainte par l'envoi de l'original **par voie postale en recommandé avec accusé de réception.**

À cela ils ont répondu qu'ils étaient désolés, s'étant rendu compte qu'il y avait une erreur informatique !

De qui se moque-t-on ?

La mauvaise foi et surtout la complicité de cette unité de la Commission de Bruxelles sont évidentes. Non seulement ils ne sont pas impartiaux mais en plus il y a collusion avec la France et cette unité à notre détriment !

Mais ce n'est pas terminé.

Nous avons découvert une énorme anomalie qui engendre une iniquité de traitement des poly-pensionnés migrants selon les États dans lesquels ils avaient exercé leur activité. Ce qui est totalement proscrit en droit de l'UE. Et en droit français cette discrimination est elle aussi illégale !

Nous l'avons déjà évoqué, mais cela semble émouvoir très peu de frontaliers qui nous lisent : **seules les pensions versées par la Suisse subissent les prélèvements CSG/CRDS/Casa depuis 2011.**

Les pensionnés du Luxembourg ne subissent aucun prélèvement.



Pour les pensions d'Allemagne, les prélèvements de CSG/CRDS/Casa n'ont été instaurés qu'en 2016.

Mais pour le Luxembourg rien à ce jour !?

Attention ! Le CDTF ne dénonce pas cette différenciation de traitement pour prétendre que les retraités du Luxembourg devaient être traités comme les pensionnés de Suisse !

Pas du tout, nous estimons, preuves à l'appui, qu'aucune CSG/CRDS/Casa ne doit être prélevée sur les rentes de l'étranger, que les pensionnés relèvent ou non de l'assurance maladie française.

Mais la Commission n'a pas répondu à nos questions concernant cette grave infraction au droit de l'UE !

C'est un des motifs qui nous a contraints à déposer plainte pour mauvais traitement de notre plainte auprès de la Médiatrice de la Commission de Bruxelles. Cette dernière a même été contrainte de sommer la Commission à s'exprimer à propos du problème d'exemption des rentes du Luxembourg.

Sauf que là nous n'atteignons plus **le sommet du ridicule, il est au-dessus en lévitation !** Nous vous laissons le soin de juger.

Tout d'abord la Commission explique à la Médiatrice que nous n'avions pas soulevé ce sujet dans notre plainte de 2014. Ensuite elle précise que nous n'avons pas présenté de preuve de ces exemptions du Luxembourg.

Donc **nous sommes censés apporter des preuves de l'inexistence des prélèvements !**

Et d'ajouter que le CDTF a posé la question, mais qu'elle n'a pas répondu puisqu'un autre avocat que nous avons

mandaté par après avait posé des questions, mais n'avait pas reposé cette question !?

Et pour tenter d'être plus crédible la Commission explique à la Médiatrice que suite à sa question elle a à nouveau analysé la législation française et n'a pas trouvé de texte qui prévoit une exemption de prélèvement de CSG/CRDS/Casa selon les États d'activité des poly-pensionnés migrants qui résident en France.

Et d'ajouter qu'elle suppose que si les pensionnés du Luxembourg sont exemptés c'est que cela tient à une erreur d'interprétation de la caisse de Sécurité sociale chargée d'encaisser ces prélèvements.

Incroyable... de 2011 à ce jour, des centaines de millions d'euros d'erreurs d'encaissement !? C'est ballot !

Cela fait 9 ans qu'ils traitaient notre plainte et ils ne sont même pas capables de savoir que la CSG/CRDS/Casa est encaissée par le fisc et non pas par la CPAM !

Il n'y a pas d'adjectif adapté à une telle mauvaise foi et à de telles incompétences.

En vérité, ils se fichent ouvertement des poly-pensionnés migrants de Suisse et d'Allemagne !

Donc au lieu d'analyser correctement le droit et de répondre correctement, la Commission improvise et émet des supputations stupides pour tenter grossièrement de noyer le poisson.

Et la Médiatrice ayant pris leurs élucubrations pour des vérités, elle a décidé de clôturer la plainte ! Nous lui avons adressé une demande de réouverture de plainte motivée avec des éléments nouveaux. Nous attendons sa réponse.

J.L.J.

Accident et soins à l'étranger

En cas d'accident, professionnel ou non, les travailleurs frontaliers sont couverts par l'assurance accident suisse (SUVA ou une autre compagnie d'assurances).

Qu'ils soient assurés en Suisse (LAMal) ou en France auprès de la CPAM via la CMU/frontalier n'y change rien, ils peuvent choisir de se faire soigner en Suisse ou en France.

L'employé doit signaler son accident à son employeur qui le déclarera à son assurance accident. L'assurance accident suisse adressera le formulaire S2 à la CPAM.

En effet, pour les soins effectués en France c'est la CPAM qui prendra en charge les remboursements de soins de base et, pour le restant, la complémentaire santé interviendra selon le contrat souscrit par l'assuré.

La prise en charge des remboursements est fondée sur la tarification française. S'il s'agit d'un accident professionnel, les soins sont pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale. S'il s'agit d'un accident non-professionnel, les frais sont remboursés à hauteur de 90 % pour les frontaliers assurés en Suisse (LAMal) et à 70 % pour ceux affiliés à la CMU.

Il est donc impératif, si l'option de soins avec des dépassements du tarif de base est envisagée, de se rapprocher de l'assurance complémentaire afin de définir le niveau de prise en charge des dépassements.

Pour les soins effectués en Suisse, tout passe directement par la caisse accident suisse, que le frontalier soit assuré en Suisse ou en France pour son assurance maladie. Et c'est pareil pour la maladie professionnelle.

À ce stade c'est relativement facile à comprendre. Mais cela peut se compliquer en cas de soins en Suisse ou à l'étranger si le frontalier n'est pas assuré à la LAMal !

Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de rapport entre la maladie et l'accident, tout simplement parce que la loi suisse ne définit pas l'accident et la maladie professionnelle comme la France.

En Suisse, un accident est une atteinte au corps, soudaine et involontaire. Par exemple : en cas de fracture suite à une chute.

L'autre notion est plus délicate, par exemple le fait qu'un sportif victime d'une hernie discale parce qu'il a soulevé des poids trop lourds n'est certes pas ce que l'on considère normalement comme une maladie, mais ce n'est pas non plus un accident selon la jurisprudence habituelle en Suisse. Celle-ci considère que la contrainte à laquelle le corps a été soumis est volontaire et pas imprévisible, et ce n'est donc pas un accident !

Idem pour la maladie professionnelle dont la liste en Suisse et l'évaluation ne sont pas du tout les mêmes qu'en France.

La CPAM prend en charge les soins immédiats et indispensables en cas d'accident, pareil pour la maladie.

Mais comme nous l'expliquons, les frontaliers peuvent continuer à bénéficier des soins en Suisse en cas d'accident.

Sauf que si l'assurance accident estime que les critères de la notion d'accident n'existent pas, elle ne prend pas les soins en charge et renvoie les frontaliers vers la caisse maladie.

Pour le frontalier assuré à la LAMal, pas de souci sauf en cas de soins selon le régime privé suisse.

Par contre, celui qui est assuré à la CMU en France pour la maladie se verra opposer un refus de prise en charge par la CPAM si les soins prodigués en Suisse n'étaient pas urgents et si les soins après urgence immédiate pouvaient être dispensés en France.

Et **si l'assuré évoque le fait qu'il ne pouvait pas savoir** que l'assurance accident suisse allait l'informer bien plus tard, **la CPAM n'en aura que faire !**

Cela signifie que **le frontalier devra payer les factures suisses, sans pouvoir être remboursé par la France. La complémentaire française ne peut intervenir** dans ce cas, puisqu'elle **ne rembourse que la part des soins que la CPAM** ne prend pas en charge.

Ces cas de figure sont rares, mais ceux qui en sont victimes, vous le comprendrez, peuvent **se retrouver dans des situations très délicates, voire catastrophiques !**

S'agissant des indemnités journalières d'incapacité de travail, le scénario est moins inquiétant. Puisque si l'assurance accident refuse la prise en charge, c'est l'assurance maladie perte de gain qui doit entrer en action même si la décision de l'assurance accident est rétroactive.

Révision de la loi suisse concernant les accidents, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

En matière de reconnaissance de maladie professionnelle concernant les affections liées à l'amiante, cette dernière révision est une grande avancée !

Mais il y a aussi une nouveauté qui concerne le public frontalier et surtout ceux qui exercent des métiers manuels, forcément plus souvent victimes de pathologies handicapantes que les autres.

Ainsi l'assurance accident alloue des prestations pour les lésions suivantes, sauf si elles sont dues de manière

prépondérante – et donc avec une forte probabilité qui doit être démontrée – à une usure ou une maladie, aux affections dont voici la liste :

- fracture ;
- déboîtement d'articulations ;
- déchirure du ménisque ;
- déchirure de muscles ;
- élongation de muscles ;
- déchirure de tendons ;
- lésion de ligament ;
- lésion du tympan.

Comme vous pouvez le constater, la notion de déchirure est systématique et pour ceux que cela pourrait concerner il faudra qu'ils demandent à leur médecin-traitant s'il estime que c'est bien une déchirure et non une usure ou maladie et qu'il le prouve clairement.

Sinon l'assurance accident pourrait être tentée d'entrer dans la brèche.

Toujours est-il que cela est une importante réforme puisque nous avons souvent rencontré des frontaliers victimes d'un refus de prise en charge au motif que c'était une maladie ou usure, sauf que le bénéfice du doute revenait à l'assurance accident et à présent c'est à elle d'apporter les preuves du motif de refus de prise en charge.

« Oui, je suis assuré en Suisse et j'ai une très bonne complémentaire santé qui me couvre pour les dépassements d'honoraires. ».

Ne répondez jamais ainsi et ne signez jamais un document de ce type en Suisse.

Là aussi, nous avons des exemples de frontaliers à qui **cette réponse a coûté très cher.**

Une première victime d'une fracture douloureuse et encore sous l'effet de l'anesthésie, qui plus est ne maîtrisait pas parfaitement l'allemand, s'est vu poser la question dans un hôpital de la région bâloise : était-elle assurée en privé pour le dépassement d'honoraires ? Elle a répondu oui, qu'elle était couverte par l'assurance accident liée à son activité en Suisse et que pour les dépassements elle avait souscrit une bonne assurance, mais en France.

Le second frontalier, victime d'une sérieuse entorse et d'élongation de tendons suite à une chute en ski en Suisse, a lui aussi répondu par l'affirmative à la même question. D'autant plus qu'il avait souscrit auprès de sa banque assurance une assurance spéciale sport d'hiver, mais n'avait pas bien lu les conditions de couverture dans le contrat et a cru sur parole son conseiller-vendeur.

Leur réponse affirmative a eu immédiatement l'effet d'un sésame ! C'est le professeur qui les a pris en charge, on leur a alloué à une belle chambre individuelle et un service de restauration haut de gamme pour un hôpital !

Sauf que par après, lorsqu'ils ont compris qu'ils devraient payer les frais de dépassement très élevés, le ciel leur est tombé sur la tête ! Heureusement qu'ils n'ont été hospitalisés que durant 2 jours !

J.L.J.

MUTA SANTÉ, UNE MUTUELLE QUI PREND SOINS DES FRONTALIERS !

1^{ère} Mutuelle d'Alsace

Comparatifs & devis gratuits

Adhésion sans questionnaire médical

Formalités de résiliation prises en charge

Locale, moins chère & plus efficace !

Excellent niveau de couverture

MULHOUSE

4 rue de Lisbonne
68350 Brunstatt-Didenheim

 muta-sante.fr

 contact@muta-sante.fr

 03 67 61 03 90





CEZAM GRAND EST

7 rue Alfred Engel – 68100 MULHOUSE - Tél. 03 89 56 55 54

Désormais, la Carte Cezam **se commande directement** auprès de l'antenne Cezam Grand Est à Mulhouse – 7 rue Alfred Engel -B.P. 21124 – 68052 Mulhouse Cedex1 via un bon de commande téléchargeable sur notre site internet www.cdtf.org.

Veuillez lire attentivement les instructions figurant sur le bon de commande! En cas de doute ou d'incompréhension, contactez-nous par téléphone.

- **Tarif carte DIGITALE : 20 €**
- **Tarif carte PHYSIQUE : 21 €**
- **Tarif carte Ayant-droit : 4 €.**

Vous pourrez aussi acheter directement votre Carte Cezam au Bureau Cezam Mulhouse en présentant votre carte d'adhérent CDTF.

Afin de prendre connaissance des multiples avantages et services auxquels vous pourrez accéder grâce à la carte Cezam, nous vous invitons à visiter le site de CEZAM : www.cezam.fr

S'agissant des billets à tarif réduit, vous pourrez directement les acheter au bureau de Cezam Grand Est à Mulhouse, sur présentation de votre carte Cezam ou les commander en ligne sur son site internet.

Toujours en présentant votre carte Cezam, vous pourrez obtenir un tarif préférentiel directement à la caisse de certains cinémas, piscines, spectacles, etc.



BON A SAVOIR !

À présent, la vignette autoroutière 2024 est disponible sous forme électronique ou autocollante.

La vignette électronique est disponible sur www.e-vignette.ch. Pour l'obtenir, il faut saisir la catégorie du véhicule, le pays d'immatriculation et le numéro de plaque. Contrairement à la vignette autocollante achetée pour une voiture précise la vignette électronique est liée à la plaque d'immatriculation.



L'offre de la variante autocollante est maintenue mais le Conseil fédéral peut la supprimer si sa part dans les ventes totales tombe au-dessous de 10 %, soit environ un million de pièces a décidé le Parlement.

Qu'elle soit électronique ou à coller, la vignette 2024 sera valable aussi longtemps qu'auparavant (du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2025). **Elle coûte toujours 40 francs suisses.**

Recommandations en cas de licenciement

Obligation de s'inscrire en ligne ! Les inscriptions par téléphone ne sont plus possibles. Les futurs inscrits qui ne disposent pas d'un ordinateur ou d'une connexion Internet pourront se rendre dans une agence Pôle emploi, où des postes informatiques sont à leur disposition.

Dès le lendemain de la fin de votre contrat de travail, inscrivez-vous comme demandeur d'emploi sur le site www.pole-emploi.fr (assistance au 3949 du lundi au samedi).



N'attendez pas le formulaire PDU1 pour vous inscrire !



Pour obtenir votre formulaire PDU1 :

Déposez les documents suivants au C.D.T.F. (ou adressez-les nous par courriel contact@cdtf.org) :

- attestation d'employeur internationale (Arbeitgeberbescheinigung) de chaque activité perdue au cours des 24 derniers mois en Suisse (à faire établir par votre ou vos anciens employeurs) ;
- bulletins de salaire des 24 derniers mois (ou récapitulatif annuel des salaires) ;
- copie de votre pièce d'identité (carte identité ou passeport) ;
- lettre de licenciement.

Sécurité sociale : Faites ouvrir vos droits à l'assurance maladie en vous adressant à un guichet de la CPAM afin de signaler votre changement de situation ou sur www.ameli.fr et demandez l'annulation de votre affiliation à la CMU si vous étiez assuré(e) en France.



Documents à remettre à la CPAM : copie de la notification de décision de Pôle emploi, copie du premier avis de paiement, copie de la lettre de licenciement. Si vous étiez assuré(e) en Suisse, veuillez signaler à votre assureur suisse que vous n'exercez plus d'activité en Suisse afin qu'il clôture votre contrat d'assurance LAMal.

Impôts : Veuillez informer votre Centre des impôts de votre changement de situation afin que les acomptes mensuels soient stoppés. En lieu et place, un acompte sera désormais prélevé par Pôle emploi.



Capital 2^e pilier : Attention !

Renseignez-vous au CDTF avant d'opter pour le versement de votre capital retraite 2^e pilier ou si vous voulez en disposer pour l'acquisition, le remboursement anticipé du prêt immobilier ou l'amélioration de l'habitation principale.

En raison du calcul des cotisations de maladie CMU sur la base du revenu fiscal de référence et de l'application de la CSG/CRDS sur les rentes de retraite, de veuve, etc., **les impacts financiers et fiscaux doivent impérativement être vérifiés.**

Recommandations très importantes !

Vous cessez votre activité en Suisse

Veillez signaler votre changement de situation à la Sécurité sociale (sur www.ameli.fr, à un guichet de la CPAM ou par courrier). Vos droits à la Sécurité sociale en France seront ouverts soit en qualité de retraité, chômeur, salarié en France ou non-travailleur et votre dossier CMU sera alors annulé (cela ne se fait pas automatiquement). La CPAM transmettra l'information au CNTFS de Besançon, qui annulera votre compte.

Si vous êtes assuré(e) en Suisse, signalez le changement à Helsana ; l'assureur suisse transmettra un formulaire E108 à la CPAM pour la mise à jour de votre dossier et annulera votre contrat d'assurance en Suisse.

IMPORTANT !

Si vous ne percevez aucune rente de France, vous pouvez choisir de rester assuré(e) en Suisse (le formulaire S1 remis par Helsana sera à transmettre à la CPAM) ou de quitter l'assurance de base LAMal pour rejoindre la CMU en France.

Si vous choisissez la CMU, vous devrez exercer un nouveau droit d'option dans un délai de 3 mois à partir de votre changement de situation en transmettant le formulaire « Choix du système d'assurance maladie » dûment signé par la CPAM à l'Institution LAMal - Industriestrasse 78 - CH 4609 OLTEN (en joignant une copie de votre décision de rente suisse).

Bon à savoir ! Allocations familiales pour enfant

Une frontalière nous a posé une question qui nous a surpris et, durant la conversation elle nous a communiqué une information que nous ignorions puisque nous n'avons pas la prétention de toujours tout connaître et savoir.

Bien entendu, nous avons tout d'abord vérifié l'exactitude de ces indications avant de vous diffuser l'information.

Lorsque deux époux frontaliers exercent leur activité en Suisse, c'est en général le parent qui touche le salaire le plus élevé qui perçoit l'allocation pour enfant versée par son employeur.

Par contre, si l'autre parent exerce dans un canton où le montant de l'allocation pour enfant est supérieur, le second canton verse une allocation différentielle !

Exemple :


- Le papa est employé dans le canton de Bâle-Campagne et perçoit une allocation pour enfant de 200 CHF par mois pour son enfant de moins de 16 ans (250 CHF à partir de 16 ans).
- La maman exerce son activité dans le canton de Bâle-Ville. Celui-ci, qui lui alloue 275 CHF d'allocation par enfant de moins de 16 ans (325 CHF à partir de 16 ans) lui versera 75 CHF d'allocation différentielle.

Nous conseillons aux frontaliers concernés par cette situation de se rapprocher de leur employeur ou de lui demander les coordonnées de la Caisse d'allocations familiales concernée.

Demande de retraite

Frontaliers encore actifs, avant de déposer votre demande de retraite en France, veuillez au préalable vous renseigner auprès du C.D.T.F.



Pilms de protection carrosserie

www.carwrap-design.com

2 rue des Alpes - 68390 SAUSHEIM - 03 89 57 68 64 - info@carwrap-design.fr



Votre spécialiste Tesla & Voitures Électriques depuis 2015.



Roues complètes été / hiver



Protection de jantes



Tapis & Accessoires

Retrouvez-nous dans notre boutique à Blotzheim - 1 rue de l'Aéroport

www.acc-shop.fr

Deux entreprises de père en fils :

Service Pneu 68



Vente et montage de pneus à domicile
Véhicules de tourisme, utilitaires légers et 4x4

www.service-pneu68.fr 06.02.03.50.75

Que vous disposiez déjà des éléments à monter ou non importe peu. Puisqu'il peut vous fournir à des tarifs pratiqués sur internet, les éléments et marques de votre choix ou alors vous pouvez, si vous le préférez, les commander vous-même.

Une prise de rendez-vous est indispensable, mais bien entendu, il ne pourra pas traverser toute la région frontalière, pour une simple permutation de roues. Mais en regroupant des interventions un tel service serait tout à fait possible.

Débosselage Sans Peinture



Arnaud LEMAIRE
Z.A les Cyprès
131 rue de Pfstatt
68260 Kingersheim
06 13 74 48 69

technic.car.eco@gmail.com
www.technic-car-eco.fr

Ils ont rajouté une activité complémentaire mais naturelle à leurs services, il s'agit de travaux de peinture et de carrosserie, y compris les retouches de jantes alu.

Là aussi, les frontaliers qui avaient découvert cette adresse dans notre revue, nous ont fait part de leur satisfaction. C'est donc en toute sérénité que nous vous recommandons à nouveau ces spécialistes.

Concernant notre coopérative d'achat, nous avons contacté les restaurants "Mc DONALD'S®", leurs patrons nous ont gracieusement offert la possibilité de bénéficier des bons ci-joints, ceux-ci sont valables jusqu'à fin mai 2024.

1 BIG MAC™ OFFERT




1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.

Pour 1 Menu Maxi Best Of™ acheté

Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/05/24**




1 MAC NUGGETS OFFERT



1 Mac Nuggets
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.

Pour 1 Menu Maxi Best Of™ Mc Nuggets acheté

Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/05/24**




Nous sommes persuadés que vous saurez en faire bon usage. A noter que cette offre est limitée aux treize "Mc DONALD'S®" cités ci-dessous.

1 CHEESEBURGER OFFERT



1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.

Pour 1 Menu Maxi Best Of™ acheté

Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/05/24**




- Mc DONALD'S®**
PARKING LECLERC - SAINT-LOUIS 
- Mc DONALD'S®**
ROND POINT KALYGONE - KINGERSHEIM 
- Mc DONALD'S®**
54, RUE DU SAUVAGE - MULHOUSE 
- Mc DONALD'S®**
LUTTERBACH 
- Mc DONALD'S®**
SAUSHEIM 
- Mc DONALD'S®**
SIERENTZ 

- Mc DONALD'S®**
PISCINE DE L'ILLBERG - MULHOUSE 
- Mc DONALD'S®**
ZONE COMMERCIALE CORA - WITTENHEIM 
- Mc DONALD'S®**
GUEBWILLER 
- Mc DONALD'S®**
CERNAY 
- Mc DONALD'S®**
ALTKIRCH 
- Mc DONALD'S®**
RIXHEIM 
- Mc DONALD'S®**
BITSCHWILLER LES THANN 